

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°7
Réunion du jeudi 27 février 2025



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDELOUP, MM. Rodolphe MILET, Jean-Pierre MAGGI (CD), Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE

Assiste : M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N°.VILLENEUVOISE ANTILLAISE / FRESNES AAS - Match de championnat Anciens / D2-A – (Match reporté à une date ultérieure - jusqu'à nouvel ordre)

Reprise dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE.

Réception :

Pour le club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE

M. CASSUBIE L - Président du club

Pour le club de FRESNES AAS

M. BERKANI S. - Educateur

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

Lors des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission *une date reste à valider entre les ainsi que les installations sportives où se déroulera cette rencontre.*

Les informations connues :

-La procédure sera transmise à l'ensemble des participants et le dossier sera transmis à la commission « Organisations des compétitions » pour information, à la CDA et à la commission des délégués pour désignation dans les meilleurs délais de trois arbitres, et d'un délégué.

- Transmet ce dossier « match sensible » au secrétariat du District du Val de Marne de Football

Rencontre Anciens / D2 - A à la charge du club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE : Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un délégué et un référent CDPME

Match classé sensible.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de AS Orly.

Réception :

Pour le club VILLENEUVE ABLON US

M LACHASSAGNE JP. - Président du club

M ROUYER P. – Réfèrent sécurité

M KHALFALLAH N. – Dirigeant

Pour le club de AS ORLY

M POSTEL D. - Président du club Omnisport AS Orly

M BEN BELLA S. – Responsable école de football

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, *le club de VILLENEUVE ABLON US ne peut accueillir cette rencontre sur ses installations pour des raisons de sécurité.*

La commission ***demande au club de VILLENEUVE ABLON US de proposer, avant le 27 mars 2025, des installations sportives pouvant accueillir en toute sécurité cette rencontre. Cette rencontre se tiendra à « HUIS CLOS »,***

Si le club de VILLENEUVE ABLON US ne trouve pas d'installation sportive, avant cette date, par manque d'installation sportive, la rencontre ne pourra avoir lieu. Le dossier sera transmis à la commission compétente pour suite à donner.

Match classé sensible.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation